

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Reproduction et pose d'une œuvre d'art pour mise en scène des façades sud et nord du fût intérieur de l'escalier public/ascenseur public de la résidence Grandola à Tarnos

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et son article R 2122-3 et son alinéa 3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement artistique de l'escalier public/ascenseur public de la résidence Grandola à Tarnos,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la reproduction et la pose de l'œuvre acquise à cette occasion,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat pour les prestations décrites au contrat annexé avec le prestataire

THE NEXT MOVEMENT

Situé : 3 rue Camille Clément - 64600 ANGLET

SIRET : 839 105 855 00028

pour un montant de 31 208€HT.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise.
-

Fait à Tarnos le 14 mai 2024

Publié sur le site de la Ville le 22/05/2024



Le Maire de Tarnos